Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités
Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026-0968_A

Portant réglementation de la circulation

sur la D32V du PR 007 + 0000 au PR 007 + 0550
Burnhaupt-le-Bas et Burnhaupt-le-Haut
sur la D483 du PR 010 + 0800 au PR 011 + 0100
Burnhaupt-le-Haut

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-068-DAJ du 30 septembre 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.
Vu le code de la voirie routière et le code rural,
Vu l'arrêté n°2026-0968 en date du 21/10/2026 du Président de la CeA,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur la D32V du PR 007 + 0000 au PR 007 + 0550, sur la D483 du PR 010 + 0800 au PR 011 + 0100, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de CRA BURNHAUPT,

ARRETE

Les dispositions de l'arrêté n°2026-0968 en date du 21/10/2026 du Président de la CeA sont abrogés. Dans le nouvel arrêté, il est précisé les modalités de circulation des transports exceptionnels au droit des travaux.

Article 1
A compter du Mardi 10 Novembre 2026 et jusqu'au Vendredi 27 Novembre 2026 inclus, sur la D32V du PR 007 + 0000 au PR 007 + 0550, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Burnhaupt-le-Bas et de Burnhaupt-le-Haut, la circulation est interdite à tous les véhicules.
Cette disposition est applicable du 10 au 27 Novembre 2026 inclus.
Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D32V, D258, A36, D483, via les communes de DIEFMATTEN, SOPPE-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT.

Article 2
A compter du Mardi 10 Novembre 2026 et jusqu'au Vendredi 27 Novembre 2026 inclus, sur la D483 du PR 010 + 0800 au PR 011 + 0100, dans le sens des PR décroissants, sur la commune de Burnhaupt-le-Haut, Les usagers venant de BELFORT et se dirigeant vers BURNHAUPT-LE-HAUT sont basculés sur la chaussée opposée, sur une voie de circulation en mode tourne à gauche situés entre les PR11+100 et le PR 10+800.
Dans les deux sens de circulation, la vitesse est limitée à.
- 70 km/h sur la section basculée.
- 50 km/h en début et fin de basculement.

Circulation des convois exceptionnels :
En raison du dévoiement de la circulation et de la présence de plots guides sur la chaussée, la circulation des transports exceptionnels > 3.5 mètres de largeur d'empattement au sol devra se faire avec un accompagnement d'une équipe technique pour la dépose et repose de la signalisation (plots) au frais du transporteur.
Il est précisé que la dépose et repose de la signalisation ne peut être réalisée par le chauffeur.

Article 3
La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, de chantier ou de déviation, elle sera mise en place et entretenue par le Centre Routier Alsace de CRA BURNHAUPT.

Article 4
Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l’ensemble de la signalisation.

Article 6
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7
En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés. En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux. Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation.

Article 8
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 9
MM.
Le Chef du Centre Routier Alsace de BURNHAUPT
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
Le Maire de la commune de BURNHAUPT-LE-BAS
Le Maire de la commune de BURNHAUPT-LE-HAUT
Le Directeur de l'entreprise en charge des travaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

Signature numérique de Pierre MONDINE
Date : 2026.10.21 15:17:19 +02'00'

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :
MM.

Centre Routier Alsace d'ALTKIRCH
Centre Routier Alsace de BURNHAUPT
Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT
Commune de DIEFMATTEN
Commune de GILDWILLER
Commune de SOPPE-LE-BAS
Conseillers d'Alsace du canton de Masevaux-niederbruck
Etat-major de la RT-NE de METZ
ODSR 68 (Observatoire Départemental de Sécurité Routière)
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin (SAMU 68)
Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68)
Service Routier Alsace de MULHOUSE
Transports Scolaires du Haut-Rhin
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)